

Règlement intérieur de la commission d'admission en Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Ce document vient en complément des règlements de fonctionnement en vigueur des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et définit le mode de fonctionnement de la commission d'admission. Il est établi dans le respect des textes relatifs au fonctionnement des établissements et services d'accueil non permanent d'enfants :

- *Code de la santé, Chapitre IV,*
- *Décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,*
- *Arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,*
- *Décret du 23 décembre 2006, relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,*
- *Décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),*
- *Décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,*
- *Lettre circulaire de la CNAF 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la PSU,*
- *Décret 2021-1131 du 30 août 2021 sur la simplification de l'accueil dans les EAJE et à l'arrêté du 23 septembre 2021 sur la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.*

I – PREAMBULE

Les quatre EAJE gérés par le Centre Communal d'Action Sociale accueillent les enfants de 10 semaines à 3 ans révolus de façon régulière ou ponctuelle.

Les entrées en EAJE peuvent se faire tout au long de l'année.

Concernant les demandes d'accueil régulier, les familles établissent un dossier de préinscription auprès du Guichet Unique (GU) à partir du 6ème mois de grossesse et précisent leur besoin d'accueil ainsi que leur souhait pour l'EAJE.

Les dossiers sont présentés par les responsables du Guichet Unique d'après les données fournies par les familles. Toutes modifications d'éléments du dossier entraînent un nouveau passage en commission.

Concernant les demandes d'accueil occasionnel, les familles peuvent contacter les responsables d'EAJE ou le guichet unique afin d'être appelées pour intégrer les EAJE en fonction des places disponibles. Un tableau est mis à jour régulièrement par l'ensemble des structures.

II – COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission d'admission en EAJE est présidée par le Président du CCAS ou son représentant.

Sont membres de cette commission :

- La responsable du Service Petite Enfance,
- La responsable du Guichet Unique et son secrétariat,
- Les responsables des EAJE ou leurs adjoints en cas d'absence.
- L'élue à la Petite Enfance

III – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Les membres de la commission sont astreints à la discrétion sur les dossiers étudiés. Les éléments apportés sur la famille sont confidentiels. Ils ne doivent en aucun cas être divulgués hors de l'instance.

La commission se réunit tous les deux mois. Les dates sont fixées pour chaque année civile.

Tous les dossiers **complets** sont présentés et étudiés en s'appuyant sur un ensemble de critères afin de prioriser les demandes.

La Vice-Présidente valide les entrées définitives.

La commission étudie également toutes les demandes de modification de contrat d'accueil et propose la validation ou non des requêtes des familles.

La commission ajuste ses propositions au plus près des besoins des familles, dans la limite des agréments accordés pour chaque structure par le Président du Conseil Départemental.

IV – CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES

A - Sont étudiées en début de séance les demandes spécifiques prioritaires :

1. De parents mineurs (ne pouvant pas être employeurs d'une assistante maternelle indépendante).
2. Sur injonction de la justice ou sur demande de partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre de la protection de l'enfance (priorité sociale),
3. Les familles en réinsertion professionnelle ayant trouvé un contrat (CDD ou CDI) dont l'enfant est déjà accueilli en structure,

B - Les autres dossiers sont étudiés selon les critères suivants dans l'ordre de priorité ci-dessous :

1. Commune de résidence de la famille,
2. Volume du contrat (nombre d'heures / semaine, durée du contrat),
3. Date de la pré-inscription,
4. Situation familiale,
5. Situation professionnelle.

Il est tenu compte de la spécificité du multi accueil A Petit Pas qui reçoit en priorité les contrats de moins de 25 heures. Cet EAJE, agréé pour 15 places, est limité à l'accueil de 4 bébés simultanément.

Conformément au décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales, le CCAS leur réserve 1 place sur 20.

V – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La commission se réserve le droit :

- De proposer un accueil dans un EAJE non demandé par la famille,
- De reporter l'étude d'un dossier pour plus de précisions sur la demande,
- De conditionner l'entrée de l'enfant au paiement des dettes contractées précédemment auprès du secteur Petite Enfance du CCAS,
- De renvoyer vers le RPE les demandes non satisfaites, ainsi que celles hors du cadre des EAJE (horaires, conditions d'accueil etc...).

Après chaque commission un courrier, signé conjointement par la Vice-présidente et l'élue déléguée à la Petite Enfance, est adressé dans les 15 jours aux familles, les informant de la décision retenue. Les demandes non satisfaites sont motivées auprès des familles.

En cas de réponse défavorable, les familles peuvent solliciter une nouvelle présentation de leur dossier à la commission suivante.

CRITERES COMMISSION

Commune de résidence de la famille

Familles résidant à Châtelleraut ou dans les communes ayant signé une convention	30
Autres familles	0

Volume horaire hebdomadaire

Contrat de + de 40 heures	40
Contrat de 30 heures à 39 heures	30
Contrat de 21 heures à 29 heures	20
Contrat de 11 heures à 20 heures	10
Contrat moins de 10 heures	0

Date de préinscription

1 point par mois avec maximum 10 points	1 (10 max)
Liste d'attente : +2 points par passage en commission	

Situation Familiale (critères cumulatifs)

Famille payant moins d'1 € de l'heure	5
Famille monoparentale	5
Problème de santé (famille ou enfant) ou handicap de l'enfant	5
Fratricité dans l'EAJE	5

Situation Professionnelle (par parent)

CDI	10
CDD ou contrat d'insertion	5
Intérim ou Formation	5
Recherche d'emploi	2

En cas d'égalité des points, la date de préinscription fait référence.